



ARRETE N° ARR_2025_483

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF/FT

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE "COLOR RUN"
DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 200-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.233-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_483

STATIONNEMENT INTERDIT DE 00H00 A 13h00

- place du 18 juin 1940,
- boulevard Victor Hugo,
- avenue Emile Lachaux (de la place Tournefol jusqu'à la résidence des Jardins),
- parking des Rollandines,
- parking situé au niveau du portail Ouest du parc public « les jardins du Lez »,
- places de stationnement en face de l'Hôtel de Ville,
- places de stationnement au droit de l'église Saint-Martin, rue de la paix.

CIRCULATION INTERDITE DE 6H00 A 13h00

- boulevard Victor Hugo,
- avenue Emile Lachaux jusqu'à la résidence des Jardins,
- chemin des Rollandines,
- chemin des Tamaris,
- place du 18 juin 1940,
- chemin du camping,
- parking situé au niveau du portail Ouest du parc public « les jardins du Lez »,
- rue de la Paix,
- rue des écoles,
- place Reynaud de la Gardette.

CIRCULATION INTERDITE DE 9H00 A 12H30

– dans le parc public « Les Jardins du Lez » à tous les engins roulants sans moteur (skate-board, rollers, trottinettes...).

Des panneaux de signalisation « ROUTE BARREE » seront mis en place de la façon suivante :

- sur le rond-point du pont de Verdun au droit de l'hôtel du Lez, à son intersection avec le boulevard Victor Hugo,
- boulevard Victor Hugo à son intersection avec la rue Voltaire,
- avenue Emile Lachaux à ses intersections avec la Montée René Vietto et la rue Alexis David.



ARRETE N° ARR_2025_483

Ville de Bollène

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 08 SEPT 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ mis en ligne le :

Notifié le : 08/09/2025

Exécutoire le :

COLOR RUN

